



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNAMS en date du 22/03/2021,

Nom commercial	BENEVIA
Numéro d'AMM	2169999
Substance(s) active(s)	100g/L de Cyantraniliprole
Titulaire de l'autorisation	Cheminova Agro France SAS 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 14 mai au 11 septembre 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : • Pendant le mélange/chargement : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; Ou combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1:2009 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). Pendant l'application : Tracteur avec cabine fermée : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention à l'extérieur; dans ce cas, les gants doivent être stockés et portés à l'extérieur de la cabine. Tracteur sans cabine avec pulvérisation vers le bas : - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique.
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Lance pour les cultures basses sans contact intense avec la végétation :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Lance ou pulvérisateur à dos, sur cultures hautes et basses, avec contact intense avec la végétation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison évaluée selon la norme EN 14605+A1:2009, type 3, avec capuche, conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">-EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et EPI partiel (blouse ou t ablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ou combinaison de type 3 ou 4 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE), évaluée notamment selon la norme EN 14605+A1:2009.- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Protection du travailleur :</p> <p>Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 48 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</p> <p>Délai de rentrée : 48 heures</p>
Protection de l'environnement /eau	SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
Protection des abeilles	SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none">- ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison,- ne pas appliquer pendant la période de production des exsudats- ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Conditions particulières du	Ne pas appliquer le produit BENEVIA sur des cultures dont les plants



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

produit	auraient été traités par un produit à base de cyantraniliprole. L'utilisateur supporte le risque de défaillance éventuelle concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit, qui n'ont pas été évaluées pour les modalités d'utilisation prévues par la présente autorisation.
----------------	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
19273104 - Céleri-branche* Trt Part.Aer.*Mouches (<i>Eulia heraclei</i> uniquement) <i>Plein champ uniquement</i>	Céleri branche	0,75 L/ha	2	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16203103 - Carotte Trt Part.Aer.*Mouches (<i>Eulia heraclei</i> uniquement) <i>Plein champ uniquement</i>	Céleri-rave	0,75 L/ha	2	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16573105 - Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages (uniquement <i>Bruchus rufimanus</i>) <i>Plein champ uniquement</i>	Fève fraîche destinée à la transformation	0,5 L/ha	3	BBCH 71 à BBCH79	7 jours
16773106 - Navet* Trt Part.Aer.* Mouches (uniquement sur mouche du chou) <i>Plein champ uniquement</i>	Navet, rutabaga et radis à cycle long	0,75 L/ha	2	BBCH 12 à BBCH49	14 jours



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16773101 Navet * Trt Part.Aer. * Coléoptères phytophages (uniquement sur altises Phyllotreta sp) <i>Plein champ uniquement</i>	Navet, rutabaga et radis à cycle long	0,75 L/ha A l'exclusion de tout autre traitement à base de cyantranilprole	2	BBCH 12 à BBCH49	14 jours
16603101 - Laitue * Trt Part.Aer. * Pucerons (de type <i>Nasonovia</i> sp et <i>Myzus</i> sp uniquement) <i>Plein champ uniquement</i>	Laitue plantées (ensemble des Lactuca uniquement) Ne pas appliquer sur Chicorées - Scaroles (CICEL), Chicorées - Frisées (CICEC), Mâche (VLLLO), Roquette (ERUVE)	0.75 L/ha	2	BBCH 12-49	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 17 mai 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA